

**70000 - Aménagement du territoire**

**Proposition d'avis du Département sur  
le Projet de Plan Local d'Urbanisme  
arrêté de la Commune d'OBERHASLACH**

**Rapport n° CP/2019/068**

**Service gestionnaire :**

L6 - Inclusion, développement, emploi

**Résumé :**

Le Département suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La Commune d'Oberhaslach a finalisé son projet et, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis au Département, afin qu'il fasse connaître son avis, en tant que PPA.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'adopter le projet d'avis du Département sur le projet de PLU et d'approuver les remarques formulées.

## **1. CONTEXTE**

La Commune d'Oberhaslach, appartenant au canton de Mutzig et comptant 1 763 habitants en 2015, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 07/09/2015 et a arrêté son projet de PLU le 15/10/2018.

## **2. PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OBERHASLACH ET PROPOSITIONS DE REMARQUES DU DEPARTEMENT**

Avec pour objectif de répondre aux besoins de la population actuelle et future dans le respect de l'environnement et des paysages qui se déploient le long de la Hasel, entre un massif forestier de montagne et d'importants espaces ouverts constitués de vergers, de prairies de fauche et de pâtures, le projet de PLU d'Oberhaslach propose un développement urbain raisonné et économe qui permet la densification du tissu urbain existant, concentre le développement sur deux sites d'extension, et encadre l'urbanisation des hameaux et des secteurs éloignés.

Par ailleurs, pour renforcer l'attractivité résidentielle, touristique et économique, le projet de PLU prévoit de proposer une offre de logements adaptée et diversifiée aux évolutions démographiques, de maintenir un bon niveau d'équipements et de mettre en valeur les qualités du territoire, d'optimiser l'occupation de la zone d'activités et de permettre le développement de la raboterie au sein de son site d'exploitation.

### Concernant les orientations en matière d'habitat

Ces orientations s'inscrivent en cohérence avec les enjeux de la politique territorialisée de l'habitat que le Département déploie depuis 2009 via ses Plans Départementaux de l'Habitat à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale, ici avec le SCoT de la Bruche approuvé le 8 décembre 2016.

### Concernant la prise en compte des risques

Pour prendre en compte et veiller à ne pas aggraver l'exposition des biens et des personnes aux risques, le projet de PLU, à travers ses dispositions réglementaires, prend en compte le risque naturel lié à la présence d'une ligne de faille karstique, le risque naturel lié aux coulées de boues, ainsi que le risque lié au passage de grumiers, considéré comme transport de matière dangereuse.

#### Concernant les déplacements et le réseau routier

Pour concourir à la qualité du cadre de vie, le projet de PLU entend améliorer le fonctionnement urbain en renforçant les liaisons entre les différents quartiers et le tissu urbain principal, et encourager les mobilités alternatives à la voiture en développant le réseau des circulations et cheminements doux.

Concernant le réseau routier, au regard des Orientations d'Aménagement et de Programmation des sites de Petersmatt et Schelmengrube, il est proposé que le Département attire l'attention sur l'incidence du trafic supplémentaire aux carrefours avec la RD 218 qui, en terme de sécurité (volume de trafic, visibilité), devra être prise en compte lors de leur aménagement.

### **3. PROPOSITION D'AVIS DU DEPARTEMENT**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'émettre un avis favorable avec remarques au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune d'Oberhaslach dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux du Département.

Le projet de PLU de la Commune d'Oberhaslach a été présenté le 7 février 2019 aux membres de la Commission territoriale Sud et a recueilli un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté d'Oberhaslach qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.*

*Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation des sites de Petersmatt et Schelmengrube, le Département attire l'attention sur l'incidence du trafic supplémentaire aux carrefours avec la RD 218 qui, en terme de sécurité (volume de trafic, visibilité), devra être prise en compte lors de leur aménagement.*

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,



Frédéric BIERRY